


Commission économique pour l'Europe
Comité des transports intérieurs
**Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules**
Groupe de travail des dispositions générales de sécurité
108^e session

Genève, 4-8 mai 2015

**Rapport du Groupe de travail des dispositions générales
de sécurité sur sa 108^e session (4-8 mai 2015)**
Table des matières

	<i>Paragraphe</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	2-4	3
III. Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M ₂ et M ₃) (point 2 de l'ordre du jour)	5-13	3
A. Propositions de nouveaux amendements	5-11	3
B. Prescriptions concernant les portes de service, les fenêtres et les issues de secours	12-13	4
IV. Règlement n° 39 (Indicateur de vitesse) (point 3 de l'ordre du jour)	14-17	5
V. Règlement n° 43 (Vitrages de sécurité) (point 4 de l'ordre du jour)	18-21	6
VI. Règlement n° 46 (Dispositifs de vision indirecte) (point 5 de l'ordre du jour)	22-32	6
VII. Règlement n° 58 (Dispositif arrière de protection anti-encastrement) (point 6 de l'ordre du jour)	33-35	8
VIII. Règlement n° 67 (Véhicules alimentés au GPL) (point 7 de l'ordre du jour)	36-37	9
IX. Règlement n° 97 (Systèmes d'alarme pour véhicules) (SAV) (point 8 de l'ordre du jour)	38-39	9



X.	Règlement n° 110 (Organes spéciaux des véhicules alimentés au GNC) (point 9 de l'ordre du jour)	40–46	10
XI.	Règlement n° 116 (Systèmes d'alarme pour véhicules) (point 10 de l'ordre du jour)	47–49	11
XII.	Règlement n° 118 (Comportement au feu) (point 11 de l'ordre du jour)	50–51	12
XIII.	Règlement n° 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs) (point 12 de l'ordre du jour)	52–53	12
XIV.	Règlement n° 125 (Champ de vision du conducteur vers l'avant) (point 13 de l'ordre du jour)	54	12
XV.	Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (point 14 de l'ordre du jour)	55	13
XVI.	Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) (point 15 de l'ordre du jour)	56–57	13
XVII.	Systèmes d'appel d'urgence en cas d'accident (point 16 de l'ordre du jour)	58–59	13
XVIII.	Proposition d'amendements au Règlement technique mondial n° 6 (Vitrages de sécurité) (point 17 de l'ordre du jour)	60–61	14
XIX.	Questions diverses (point 18 de l'ordre du jour)	62–71	14
	A . Sigles, abréviations et symboles	62–63	14
	B . Règlement n° 34 (Prévention des risques d'incendie)	64–65	14
	C . Enregistreur de données en cas d'accident (EDR)	66	15
	D . Règlement n° 60 (Identification des commandes, témoins et indicateurs sur les cyclomoteurs et motocycles)	67	15
	E . Règlement général de sécurité	68	15
	F . Masses et dimensions des véhicules	69	15
	G . Modifications aux règlements relatifs au mannequin 3D point H	70	16
	H . Hommages rendus à M ^{me} Ransoné et M. Jongenelen	71	16
XX.	Ordre du jour provisoire de la 109 ^e session	72	16

Annexes

I.	Liste des documents sans cote examinés pendant la session	18
II.	Projet d'amendements au Règlement n° 97 (voir par. 39) (sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/2015/36)	22
III.	Projet d'amendements au Règlement n° 116 (voir par. 49) (sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/2015/37)	23
IV.	Projet d'amendements au Règlement n° 110 (voir par. 42) (sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/6)	24
V.	Mandat et Règlement intérieur du Groupe de travail informel des Toits ouvrants vitrés panoramiques (GTI/PSG) (voir par. 61)	25
VI.	Groupes informels relevant du GRSG	28

I. Participation

1. Le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) a tenu sa 108^e session du 4 au 8 mai 2015 (matin) à Genève. La réunion était présidée par M. A. Erario (Italie). Des experts des pays suivants ont participé aux travaux, conformément à l'article 1 a) du Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690/Amend.1 et Amend.2) : Allemagne, Belgique, Canada, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Koweït, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Qatar, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse et Turquie. Un expert de la Commission européenne (CE) y a aussi participé. Des experts des organisations non gouvernementales suivantes étaient présents : Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), Association européenne des gaz de pétrole liquéfiés (AEGPL), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Union internationale des transports routiers (IRU) et l'Association internationale des véhicules fonctionnant au gaz naturel (NGV Global-IANGV). Sur invitation spéciale du président, des expert de la Fédération internationale de l'automobile (FIA) et du Comité de liaison des constructeurs de carrosseries et remorques (CLCCR) étaient présents.

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Documents : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/1 et Add.1.
Document informel GRSG-108-01.

2. Le Groupe de travail a examiné et adopté l'ordre du jour proposé pour sa 108^e session (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/1 et Add.1).

3. Le Groupe de travail a aussi adopté l'ordre d'examen des points de l'ordre du jour comme proposé par le Président dans le document GRSG-108-01. Le GRSG a pris note des principales décisions du Forum mondial WP.29 prises au cours de ses sessions de novembre 2014 et mars 2015 (rapports ECE/TRANS/WP.29/1112 et ECE/TRANS/WP.29/1114 et Corr.1).

4. On trouvera à l'annexe I du présent rapport la liste des documents informels distribués pendant la session. La liste des groupes informels figure à l'annexe VI.

III. Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M₂ et M₃) (point 2 de l'ordre du jour)

A. Propositions de nouveaux amendements

Documents : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/6/Rev.1.
Documents informels GRSG-108-10, GRSG-108-14, GRSG-108-16, GRSG-108-31, GRSG-108-35, GRSG-108-45 et GRSG-108-51.

5. Rappelant la discussion qui avait eu lieu lors de la session précédente du GRSG, l'expert de la Suède a présenté une proposition révisée visant à l'introduction de systèmes automatiques d'extinction d'incendie dans le moteur et/ou le compartiment de chauffage des autobus et autocars (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/6/Rev.1). L'expert de l'OICA a fait part de certaines préoccupations et a présenté le document GRSG-108-45, proposant de nouvelles améliorations au texte révisé. L'expert de la Hongrie a présenté le document GRSG-108-10, fournissant des informations

statistiques sur les incendies dans les différentes catégories et classes d'autobus et d'autocars.

6. Après un débat animé sur le champ d'application des nouvelles prescriptions d'essai pour les systèmes automatiques d'extinction d'incendie, le GRSG a décidé de poursuivre l'exécution des étapes de compromis suivantes : i) parvenir à un accord au cours de la session en cours sur l'installation obligatoire de ces systèmes sur les véhicules de la classe III (dans un complément à la série 06 d'amendements) compte tenu des dispositions transitoires prévues (c'est-à-dire juin 2018 pour les nouveaux types de véhicules et juin 2019 pour tous les types existants) comme spécifié dans le document GRSG-108-51 et ii) parvenir à un accord lors de la prochaine session du GRSG sur l'installation obligatoire de systèmes automatiques d'extinction d'incendie sur les véhicules des classes I et II. Le GRSG s'est engagé à appliquer les dates suivantes pour les dispositions transitoires de l'étape ii) mentionnée ci-dessus : au plus tard 2020 pour les nouveaux types et 2022 pour tous les types.

7. Enfin, le GRSG a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/6/Rev.1, tel que modifié et reproduit dans le document GRSG-108-51, et a demandé au secrétariat de transmettre la proposition au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de novembre 2015, comme projet de complément 4 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 107 de l'ONU.

8. L'expert de l'Allemagne a présenté le document GRSG-108-16, visant à clarifier les dispositions relatives à la hauteur des marches dans les véhicules qui sont conformes aux prescriptions de l'annexe 8. Le GRSG a pris note d'un certain nombre d'observations et a demandé au secrétariat de distribuer le document GRSG-108-16 sous une cote officielle pour examen ultérieur à sa prochaine session.

9. L'expert du Royaume-Uni a présenté le document GRSG-108-31, ayant pour objet de modifier les prescriptions de sécurité pour les autobus et autocars de manière à ce que tous les occupants des sièges exposés, et non pas seulement ceux risquant d'être projetés en avant dans un puits d'escalier, bénéficient de moyens de protection. Le GRSG a noté un soutien général pour la proposition. Le Président a invité tous les experts à envoyer leurs observations à l'expert du Royaume-Uni qui s'est engagé à soumettre au secrétariat une proposition révisée pour examen à la prochaine session en tant que document officiel.

10. L'expert de la Roumanie a présenté le document GRSG-108-35 proposant de clarifier les exigences relatives à l'espacement des sièges. Le GRSG a noté un soutien général quant à la proposition et a invité le secrétariat à distribuer le document GRSG-108-35 sous une cote officielle, pour examen à la prochaine session du GRSG.

11. Le secrétariat a présenté un projet de brochure (GRSG-108-14) sur une campagne d'information coordonnée basée sur le Règlement n° 129 de l'ONU et visant à accroître la sécurité des enfants sur les véhicules. Le GRSG a accueilli favorablement ce document, mais a noté que celui-ci n'incluait pas les systèmes de retenue pour enfants utilisés sur les autobus et les autocars. Pour finaliser le texte de la brochure en vue de sa publication prochaine, le Président a incité tous les experts à communiquer au Secrétariat (edoardo.gianotti@unece.org) leurs observations dès que possible.

B. Prescriptions concernant les portes de service, les fenêtres et les issues de secours

Documents : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/18.
Document informel GRSG-107-05.

12. L'expert de l'Allemagne a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/18, proposant des dispositions modifiées sur les commandes d'ouverture d'urgence des portes de service. Le GRSG a noté que certaines préoccupations et réserves avaient été émises sur la proposition. Suite à la discussion, l'expert de l'Allemagne a offert d'établir un document révisé pour examen à la prochaine session du GRSG, tenant compte des observations reçues.

13. Le GRSG a décidé de retirer le document GRSG-107-05 de l'ordre du jour.

IV. Règlement n° 39 (Indicateur de vitesse) (point 3 de l'ordre du jour)

Documents : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/15,
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/16 et Corr.1.
Documents informels GRSG-108-06, GRSG-108-30, GRSG-108-37,
GRSG-108-38, GRSG-108-39 et GRSG-108-42.

14. L'expert de la Belgique a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/15, tel que modifié par le document GRSG-108-30, qui proposait d'insérer de nouvelles dispositions pour l'installation de compteurs kilométriques sur les véhicules. Le GRSG a noté qu'un appui général s'exprimait sur la proposition.

15. Suite à la discussion, le GRSG a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/15, tel que modifié ci-dessous, et a prié le secrétariat de le soumettre au WP.29 et au Comité administratif de l'Accord de 1958 (AC.1) à leurs séances de novembre 2015, en tant que projet de série 01 d'amendements au Règlement n° 39 de l'ONU.

Paragraphe 2.6, au lieu de « système d'information », lire « **système d'enregistrement kilométrique** ».

Paragraphe 5.5.1, au lieu de « Sur les véhicules ... le compteur kilométrique peut être gradué », lire « Sur les véhicules ... le compteur kilométrique **doit** être gradué ».

16. L'expert de la FIA a fait une présentation (GRSG-108-37) justifiant la nécessité de mesures de protection contre la fraude sur le kilométrage et proposant de mettre en place un groupe de travail informel sur ce sujet. Il a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/16 proposant de nouveaux amendements à la proposition soumise par la Belgique et l'insertion d'une référence aux critères communs publiés dans la norme ISO/IEC 15408 (GRSG-108-06). Il a conclu que les critères communs apporteraient un niveau de rigueur renforcé des prescriptions de sûreté pour les compteurs et ainsi d'améliorer la protection de ceux-ci contre la fraude sur le kilométrage. L'expert de l'Inde a exprimé des préoccupations (document GRSG-108-39) à propos de la proposition de la FIA. L'expert de l'OICA a présenté le document GRSG-108-38 visant à clarifier le sujet et à exprimer les préoccupations de l'industrie automobile concernant cette proposition. Les experts du GRSG ont été invités à envoyer leurs observations à l'expert de la FIA. Le GRSG n'a pas appuyé l'adoption de la proposition, mais a décidé de maintenir le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/16 et GRSG-108-38 à son ordre du jour en tant que document de référence pour un nouvel examen à sa prochaine session.

17. L'expert de la CE a présenté le document GRSG-108-42 proposant de modifier les prescriptions concernant les afficheurs numériques de l'indicateur de vitesse. Le Président a invité tous les experts à communiquer leurs observations à l'expert de la CE et proposé de reprendre l'examen de la question à la prochaine session du GRSG sur la base d'un document officiel qui sera présenté par l'expert de la CE.

V. Règlement n° 43 (Vitrages de sécurité) (point 4 de l'ordre du jour)

Documents : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/3, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/4.
Document informel GRSG-108-15.

18. L'expert de la CLEPA a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/3 proposant de définir une zone I de vision réduite pour les véhicules des catégories M et N autres que M₁. Le GRSG a pris note d'un certain nombre de réserves d'étude sur la proposition quant à l'impact des dispositions proposées pour certaines catégories de véhicules. Le Président a invité tous les experts à communiquer leurs observations à l'expert de la CLEPA et proposé de reprendre l'examen de cette question à la prochaine session du GRSG sur la base d'un document révisé établi par la CLEPA.

19. L'expert de la Hongrie a proposé une modification au Règlement de l'ONU permettant l'utilisation de vitres épaisses pour les unités vitrées multiples (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/4). Le GRSG a pris note de quelques observations formulées. Le document n'a pas reçu le plein soutien du GRSG. Il a été convenu de maintenir le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/4 à l'ordre du jour et de procéder à un examen final de la proposition à la prochaine session du GRSG.

20. L'expert de la Hongrie a présenté le document GRSG-108-15 proposant de clarifier les prescriptions de l'essai d'abrasion sur la machine. Les experts de la France et de la CLEPA ont préféré attendre la publication prochaine de la norme ISO correspondante. Le GRSG a invité le secrétariat à distribuer le document GRSG-108-15 sous une cote officielle, pour examen à la prochaine session du GRSG.

21. Se référant à la discussion tenue lors de la session de mars 2015 du WP.29 (voir le rapport ECE/TRANS/WP.29/1114, par. 59), le Président a abordé les préoccupations exprimées par AGC Glass Europe sur le nombre de cycles d'essai pour les vitrages en plastique et l'écart type de la valeur de voile delta mesurée. Le GRSG a réaffirmé sa position et a noté la procédure inhabituelle suivie par AGC Glass Europe pour présenter ses préoccupations. Le GRSG a approuvé l'avis du Président qui suggérait d'inviter les membres de AGC Glass Europe à présenter, lors d'une prochaine session du GRSG, une proposition concrète modifiant le Règlement n° 43 de l'ONU, y compris une justification et des objectifs clairs pour une éventuelle extension du mandat du groupe informel des vitrages en plastique.

VI. Règlement n° 46 (Dispositifs de vision indirecte) (point 5 de l'ordre du jour)

Documents : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/26,
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/2,
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/8,
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/9,
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/10,
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/11,
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/12,
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/13,
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/14.
Documents informels GRSG-108-03, GRSG-108-17-Rev.1,
GRSG-108-20, GRSG-108-21, GRSG-108-22, GRSG-108-23,
GRSG-108-24, GRSG-108-25, GRSG-108-26, GRSG-108-46-Rev.2.

22. L'expert du Japon a présenté le document GRSG-108-17-Rev.1, remplaçant le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/26, sur le champ de vision proche de

certaines catégories de véhicules. Le GRSG a accueilli favorablement la proposition de compromis et a noté le soutien général quant au champ modifié du Règlement ONU n° 46. Le GRSG a adopté le document GRSG-108-17-Rev.1.

23. Faisant référence au rapport final GRSG-108-23, l'expert des Pays-Bas, qui préside le Groupe de travail informel (GTI) des systèmes caméra-moniteur (CMS), a fait savoir que son groupe avait finalisé les projets d'amendements au Règlement n° 46 en vue d'introduire le remplacement optionnel de miroirs des classes I à IV par des systèmes caméra-moniteur (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/2). Il a ajouté que toutes les normes ISO visées dans le texte proposé étaient accessibles aux experts du GRSG comme documents informels GRSG-108-03 et GRSG-108-20. Au nom du groupe informel des CMS, il a présenté le document GRSG-108-21 contenant d'autres amendements au document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/2. Il a proposé d'ajouter des informations supplémentaires sur les systèmes caméra-moniteur de classes I à IV dans les documents d'information existants nécessaires pour la procédure d'homologation de type (GRSG-108-22).

24. Le GRSG a adopté document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/2, tel que modifié et reproduit dans le document GRSG-108-46-Rev.2 (y compris le champ tel que modifié dans le document GRSG-108-17-Rev.1 et adoptés conformément au paragraphe 22 ci-dessus). Le secrétariat a été prié de soumettre la proposition adoptée au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de novembre 2015, comme projet de complément 2 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 46 de l'ONU.

25. L'expert de l'Allemagne a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/8 sur les nouvelles dispositions concernant la vision indirecte du Règlement n° 125 de l'ONU (champ de vision du pilote) dans les cas où des véhicules ont été équipés de CMS. Le GRSG a noté quelques observations. L'expert de l'OICA a précisé que seuls les dispositifs de vision indirecte couverts par le Règlement n° 46 de l'ONU bénéficieront de ces dispositions (GRSG-108-25). L'expert de l'Allemagne a offert d'établir un document actualisé pour examen à la prochaine session du GRSG, tenant compte des observations reçues.

26. L'expert des Pays-Bas a proposé d'aligner également les dispositions du Règlement n° 10 de l'ONU (compatibilité électromagnétique) sur les nouvelles prescriptions adoptées dans le Règlement n° 46 de l'ONU dans les cas où des véhicules ont été équipés de CMS (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/9). L'expert de l'OICA a de nouveau précisé que seuls les dispositifs de vision indirecte couverts par le Règlement n° 46 doivent être énumérés (GRSG-108-26). Le secrétariat a été prié de préparer une proposition actualisée pour examen aux sessions d'octobre 2015 du GRSG et du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE), en tant que projet de complément aux séries 04 et 05 d'amendements au Règlement n° 10 de l'ONU.

27. L'expert des Pays-Bas a présenté les documents ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/10 et ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/11, où il est proposé d'aligner les dispositions des Règlements ONU n° 26 (projections extérieures) et 61 (saillies extérieures des véhicules commerciaux) sur les nouvelles dispositions CMS adoptées dans le Règlement n° 46 de l'ONU (par. 24 ci-dessus). Le GRSG a adopté les deux documents et a demandé au secrétariat de les soumettre (avec le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/2, tel que modifié) au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de novembre 2015, en tant que projet de complément 3 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 26 de l'ONU et en tant que projet de complément 3 au Règlement n° 61 de l'ONU, respectivement.

28. L'expert des Pays-Bas a présenté les documents ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/12 où il est proposé d'aligner également les dispositions du Règlement n° 79 de l'ONU

(Équipement de direction) sur les nouvelles dispositions sur les CMS. Le GRSG a approuvé le document et a demandé au secrétariat de transmettre la proposition au Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) pour examen à la session de septembre 2015 comme projet de complément à la série 01 d'amendements au Règlement n° 79 de l'ONU.

29. L'expert des Pays-Bas a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/13 visant à aligner également les dispositions du Règlement n° 94 de l'ONU (protection contre les chocs avant) avec les nouvelles dispositions concernant les CMS dans le Règlement n° 46 de l'ONU. Le GRSG a approuvé la proposition et a demandé au secrétariat de transmettre le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/13 au Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) pour examen à la session de mai 2015 comme projet de complément à la série 02 d'amendements au Règlement de l'ONU n° 94.

Note du secrétariat : Lors de sa session de mai 2015, le GRSP a adopté la proposition et a demandé au secrétariat de la soumettre au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de novembre 2015, comme projet de complément 6 à la série 02 d'amendements et comme partie du projet de série 03 d'amendements au Règlement n° 94 de l'ONU (voir rapport du GRSP ECE/TRANS/WP.29/GRSP/57, par. 27).

30. Se référant au document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/14, l'expert des Pays-Bas a proposé d'aligner également les dispositions du Règlement n° 107 de l'ONU avec les dispositions adoptées concernant les CMS. Le secrétariat a été prié de soumettre une proposition, tel que modifiée ci-dessous, au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de novembre 2015, comme projet de complément 4 à la série 05 d'amendements et comme partie (voir par. 7 ci-dessus) du projet de complément 4 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 107 de l'ONU.

Paragraphe 7.7.1.8.4, modifier comme suit :

« 7.7.1.8.4 Aucun élément du strapontin, ... monté du côté opposé du véhicule **ou par le centre de tout moniteur utilisé comme dispositif de vision indirecte entrant dans le champ d'application du Règlement n° 46, selon le cas qui s'applique.** ».

31. L'expert de l'OICA a proposé de préciser les conditions pour l'installation de miroirs de surveillance, lorsqu'ils sont intégrés dans un boîtier comprenant déjà un ou plusieurs miroirs des classes II ou III (GRSG-108-24). Le GRSG a invité le secrétariat à distribuer le document GRSG-108-24 sous une cote officielle, pour suite de l'examen à la prochaine session du GRSG.

32. Le GRSG a reconnu l'excellent travail accompli par le GTI des CMS.

VII. Règlement n° 58 (Dispositif arrière de protection anti-encastrement) (point 6 de l'ordre du jour)

Documents : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/17.
Documents informels GRSG-108-07, GRSG-108-13, GRSG-108-27,
GRSG-108-28, GRSG-108-32, GRSG-108-40 et GRSG-108-48-Rev.2.

33. L'expert de l'Allemagne a présenté les documents ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/17 et GRSG-108-48 ayant pour objet d'introduire dans le Règlement n° 58 de l'ONU des exigences plus strictes concernant les dispositifs de protection arrière. L'expert de l'IRU a informé le GRSG du point de vue du secteur du transport routier (document GRSG-108-07) concernant le renforcement des exigences relatives aux dispositifs de protection arrière, et a proposé un amendement au nouveau paragraphe 16.7. L'expert du CLCCR a exprimé un certain nombre de préoccupations (GRSG-108-13) et a présenté

quelques amendements au texte proposé. L'expert de l'OICA a présenté les documents GRSG-108-27 et GRSG-108-28 visant à clarifier les dispositions provisoires et le texte des nouvelles exigences techniques proposées par l'Allemagne. Le GRSG a pris note des préoccupations exprimées par l'expert de l'Inde sur la base du document GRSG-108-40.

34. Suite à la discussion, le GRSG a adopté les documents ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/17, tel que modifiés et reproduits dans le document GRSG-108-48-Rev.2. Le secrétariat a été chargé de transmettre la proposition adoptée au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de novembre 2015, comme projet de série 03 d'amendements au Règlement n° 58 de l'ONU.

35. L'expert du Royaume-Uni a expliqué les préoccupations des autorités de son pays concernant les dérogations actuelles aux Règlements de l'ONU n°s 58 et 73 (GRSG-108-32). Il a demandé le point de vue du GRSG sur la façon dont le libellé des exemptions pourrait être amélioré pour que le plus grand nombre de véhicules que possible soient équipés d'une protection anti-encastrement arrière et latérale. Les experts du GRSG ont été invités à envoyer leurs observations à l'expert du Royaume-Uni. Le GRSG a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session et de maintenir le document GRSG-108-32 à son ordre du jour en tant que document de référence.

VIII. Règlement n° 67 (Véhicules alimentés au GPL) (point 7 de l'ordre du jour)

36. Rappelant la discussion sur ce sujet lors de la précédente session du GRSG, l'expert de l'AEGPL a informé le GRSG sur les progrès effectués concernant une proposition d'insérer dans le Règlement n° 67 de nouvelles dispositions de l'ONU visant à empêcher un écoulement de gaz de pétrole liquéfié (GPL) dans le essence ou réservoir à gazole, et inversement. Il espérait finaliser une proposition concrète pour examen à la prochaine session du GRSG sur la base d'un document officiel.

37. Le GRSG s'est interrogé sur la nécessité d'étendre le champ d'application du Règlement n° 67 de l'ONU aux véhicules de la catégorie L. L'expert de l'AEGPL a jugé préférable d'examiner cette question séparément et a suggéré d'établir un document informel supplémentaire à ce sujet.

IX. Règlement n° 97 (Systèmes d'alarme pour véhicules) (SAV) (point 8 de l'ordre du jour)

Documents : ECE/TRANS/WP.29/2015/36.
Documents informels GRSG-107-26-Rev.1 et GRSG-108-50.

38. Le GRSG a rappelé la soumission au WP.29 d'une proposition (GRSG-107-26-Rev.1) visant à clarifier les exigences concernant le signal optique émis en dehors du véhicule sur le statut du SAV (document ECE/TRANS/WP.29/2015/36), qui était à l'examen devant le GRE. Les experts de la France et de l'Allemagne ont rendu compte des préoccupations exprimées par le GRE à sa session d'avril 2015. Suite à la discussion, le GRSG a noté un soutien général sur la proposition de compromis comme reproduit dans le document GRSG-108-50.

39. Le GRSG a adopté les modifications proposées au Règlement n° 97 de l'ONU telle qu'elles étaient reproduites à l'annexe II du présent rapport et a décidé de retirer le document ECE/TRANS/WP.29/2015/36 de l'ordre du jour de la session de juin 2015 du WP.29. Le secrétariat a été invité à soumettre les propositions adoptées au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de novembre 2015, comme projet de complément 8 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 97 de l'ONU.

X. Règlement n° 110 (Organes spéciaux des véhicules alimentés au GNC) (point 9 de l'ordre du jour)

Documents : ECE/TRANS/WP.15/2015/4,
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/28,
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/30,
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/5,
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/6.
Documents informels GRSG-108-02-Rev.1, GRSG-108-08-Rev.2,
GRSG-108-11 et GRSG-108-29.

40. L'expert de la Belgique a retiré le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/28. Rappelant la discussion qui avait eu lieu lors de la précédente session du GRSG, l'expert des Pays-Bas a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/5 (en remplacement du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/30) qui clarifiait les dispositions du chapitre 18 du Règlement à la suite de l'introduction de dispositions concernant l'installation obligatoire de vannes manuelles et automatiques. Le GRSG a pris note d'un certain nombre d'observations. Suite à la discussion, le GRSG a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/5, tel que modifié ci-dessous, et a demandé au secrétariat de soumettre la proposition adoptée au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions novembre 2015, comme projet de complément 4 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 110 de l'ONU.

Paragraphe 18.3.4.8, au lieu de « vanne GNL (automatique) » lire « **vanne automatique** ».

41. L'expert des Pays-Bas a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/6, proposant de nouvelles dispositions prescrivant une direction de décharge déterminée pour les dispositifs de décompression des réservoirs à gaz naturel comprimé (GNC). L'expert de l'Allemagne a présenté le document GRSG-108-08, proposant un certain nombre d'améliorations au texte proposé. Suite à la discussion, le GRSG a pris note d'un soutien général pour la proposition finale, telle que reproduite dans le document GRSG-108-08-Rev.2.

42. Le GRSG a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/6 tel que modifié par l'annexe IV du présent rapport. Le secrétariat a été prié de soumettre la proposition adoptée au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de novembre 2015, comme projet de série 02 d'amendements au Règlement n° 110 de l'ONU.

43. L'expert du Japon a suggéré de modifier le Règlement n° 110 de l'ONU pour améliorer les prescriptions de sécurité pour les réservoirs à GNC et à gaz naturel liquéfié (GNL) (document GRSG-108-11). Il a exprimé sa préférence pour supprimer toutes les dispositions relatives aux bouteilles en métal soudé. L'expert des Pays-Bas, pour sa part, jugeait préférable d'ajouter une disposition clairement formulée excluant les bouteilles métalliques soudées du champ d'application du Règlement de l'ONU. L'expert de la CE a souligné la nécessité de revoir également les dispositions relatives au marquage des bouteilles. Le GRSG a accueilli favorablement la proposition et a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session sur la base d'une proposition révisée du Japon.

44. L'expert de l'OICA a présenté le document GRSG-108-29 sur l'utilisation des appareils de chauffage autonomes à GNC pour le réchauffage des moteurs avant la mise en marche. Le document a reçu un soutien général et suscité un certain nombre d'observations. Le GRSG a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session sur la base d'un document officiel. L'expert de l'OICA a offert de présenter en temps opportun une proposition révisée tenant compte des observations reçues.

45. L'expert de NGV Global a présenté le document GRSG-108-02-Rev.1, justifiant le retrait à ce stade de sa proposition initiale (document GRSG-108-02) concernant le mandat d'un groupe de travail informel des véhicules à gaz naturel (GNV) chargé d'élaborer une modification du Règlement n° 110 de l'ONU. Le GRSG a décidé de reprendre l'examen de cette question à l'une de ses prochaines sessions sur la base d'une nouvelle proposition tenant compte de la contribution nouvelle des parties représentées par GNV.

46. Se référant au document ECE/TRANS/WP.15/2015/4 actuellement en discussion au sein du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15), l'expert de l'Allemagne a émis des doutes sur la nécessité de mettre en place une équipe de travail commune d'experts du GRSG, du WP.29 et du WP.15. La proposition n'a pas reçu le plein appui du GRSG. Il a été convenu que le GRSG devrait, d'une part, se concentrer sur la construction des véhicules nouveaux ainsi que sur toutes les questions d'homologation s'y rapportant et, d'autre part, continuer de coopérer étroitement avec le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15) et au partage entre les experts de toutes les informations pertinentes sur l'utilisation des véhicules.

XI. Règlement n° 116 (Systèmes d'alarme pour véhicules) (point 10 de l'ordre du jour)

Documents : ECE/TRANS/WP.29/2015/37, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/7.
Documents informels GRSG-108-49 et GRSG-108-50.

47. Rappelant la discussion qui avait eu lieu lors de la session précédente du GRSG, l'expert de l'OICA a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/7, proposant d'introduire différentes plages de tension de fonctionnement selon la technologie de batterie utilisée. Les experts de la France et de l'Allemagne ont souligné la nécessité de fixer des limites à la plage de tension. Le GRSG a pris note de quelques observations et réserves pour étude. Le Président a invité tous les experts à envoyer leurs observations à l'expert de l'OICA et suggéré de reprendre l'examen de cette question à la prochaine session du GRSG sur la base d'un document révisé de l'OICA.

48. À la demande du GTI de l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA), l'expert de l'OICA a présenté le document GRSG-108-49 traitant de l'ambiguïté existante dans l'énoncé du champ d'application du Règlement n° 116 de l'ONU et des contradictions existantes en ce qui concerne les dispositions concernant le principe de la reconnaissance mutuelle des homologations de type. Les experts de la CE, de l'Allemagne et du Japon a émis une réserve pour étude et jugé préférable d'avoir d'abord une réflexion sur les avantages ou inconvénients d'une éventuelle scission du règlement et d'évaluer les impacts collatéraux ou effets pour les Parties contractantes appliquant le règlement. Les experts du GRSG ont été invités à envoyer leurs observations à l'expert de l'OICA. Le GRSG a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session d'octobre 2015 sur la base d'un document révisé de l'OICA, le cas échéant. Le secrétariat a été prié de maintenir le document GRSG-108-49 à l'ordre du jour en tant que document de référence.

49. Rappelant le débat au titre du point 8 (par. 38 et 39 ci-dessus), le GRSG a décidé de supprimer également le document ECE/TRANS/WP.29/2015/37 de l'ordre du jour de la session de juin 2015 du WP.29. Le GRSG a adopté les modifications proposées (document GRSG-108-50) au Règlement n° 116 de l'ONU telles que reproduites à l'annexe III du présent rapport et a demandé au secrétariat de soumettre la proposition adoptée au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de novembre 2015, en tant que projet de complément 5 au Règlement n° 116 de l'ONU.

XII. Règlement n° 118 (Comportement au feu) (point 11 de l'ordre du jour)

Documents : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/24.
Documents informels GRSG-107-18, GRSG-107-28
et GRSG-108-09.

50. Rappelant l'objet de son document de justification GRSG-107-18, l'expert de l'OICA a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/24 visant à mettre à jour les dispositions relatives à l'essai sur câblages, en particulier quant à la référence à la norme internationale ISO 6722 (disponible dans le document GRSG-107-28). L'expert de l'Allemagne a présenté des prescriptions d'essai supplémentaires pour les câblages (document GRSG-108-09). L'expert de l'OICA a appuyé en principe les prescriptions d'essai plus strictes proposées par l'Allemagne, mais a formulé une réserve pour étudier la nécessité éventuelle de dispositions transitoires.

51. Le GRSG a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session sur la base d'un document officiel, établi conjointement par l'Allemagne et de l'OICA, y compris une proposition de dispositions transitoires, si nécessaire.

XIII. Règlement n° 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs) (point 12 de l'ordre du jour)

Documents : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/12.
Document informel GRSG-108-05.

52. À la demande de l'expert de l'OICA, le GRSG a décidé de reporter l'examen du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/12 à sa session d'octobre 2015. L'expert de l'OICA a offert d'élaborer un document de justification détaillé.

53. Au nom du groupe de travail informel des systèmes d'appel d'urgence en cas d'accident (AECS), l'expert de la Fédération de Russie a présenté le document GRSG-108-05 proposant d'insérer dans le Règlement n° 121 de l'ONU un nouveau symbole pour la commande d'appel d'urgence et son témoin. Le GRSG a accueilli favorablement la proposition et a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session sur la base d'un document officiel.

XIX. Règlement n° 125 (Champ de vision du conducteur vers l'avant) (point 13 de l'ordre du jour)

Document : Document informel GRSG-108-33.

54. L'expert du Royaume-Uni a présenté le document GRSG-108-33, qui exprimait certaines préoccupations quant à l'absence de disposition prescrivant un champ de vue obligatoire suffisant pour les conducteurs de véhicules N₁. Le GRSG a noté qu'il existait un appui sur les principes de la proposition. Certains experts ont soulevé une réserve pour étude car la proposition impliquerait une modification du champ d'application actuel du Règlement n° 125 de l'ONU. Le GRSG a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session sur la base d'une proposition concrète de l'expert du Royaume-Uni.

XV. Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (point 14 de l'ordre du jour)

Document : Document informel GRSG-104-39-Rev.3.

55. L'expert de l'OICA, en sa qualité d'ambassadeur du GTI/IWVTA auprès du GRSG, a informé le GRSG que la question du champ d'application du Règlement n° 116 de l'ONU était restée ouverte et a rappelé la discussion du GRSG au titre du point 10 (par. 48 ci-dessus). Le GRSG a pris note des progrès des travaux du GTI/IWVTA en ce qui concerne la préparation du projet de révision 3 de l'Accord de 1958 et l'élaboration du projet de Règlement n° 0 sur l'IWVTA et de la base de données pour l'échange de documents d'homologation de type. Le GRSG a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session.

XVI. Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) (point 15 de l'ordre du jour)

Documents : ECE/TRANS/WP.29/2015/35.
Document informel GRSG-108-18.

56. Rappelant la discussion lors de sa précédente session sur de nouvelles définitions pour les véhicules agricoles et forestiers, le GRSG a noté l'adoption du document ECE/TRANS/WP.29/2015/35 par le WP.29 à sa session de mars 2015, en tant qu'amendement à la RE3.

57. L'expert de l'IMMA a présenté le document GRSG-108-18 proposant d'insérer dans la R.E.3 une définition des « roues jumelées ». Le Japon a émis une réserve pour étude. Le GRSG a pris note de certaines observations et a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session d'octobre 2015 sur la base d'une nouvelle proposition de l'IMMA, tenant compte des observations reçues.

XVII. Systèmes d'appel d'urgence en cas d'accident (point 16 de l'ordre du jour)

Documents : Documents informels GRSG-108-05 et GRSG-108-19.

58. L'expert de la Fédération de Russie, en tant que Président du groupe de travail informel des AECS, a fait rapport sur les résultats des travaux accomplis par le groupe et sur les difficultés à harmoniser les questions de télécommunication (par exemple concernant le module de communication et l'antenne, la transmission de données et la sûreté, le protocole d'échange, etc.). Il a souligné la nécessité procéder par étapes. Il a informé le GRSG de la décision du GTI d'élaborer, dans un premier temps, un projet de Règlement de l'ONU sur les dispositifs d'appel d'urgence en cas d'accident ayant un champ limité à l'utilisation ou l'installation de ces dispositifs sur les véhicules, mais ne couvrant pas les fonctionnalités de télécommunication. Néanmoins, les fonctionnalités de ces dispositifs d'appel d'urgence en cas d'accident devraient satisfaire aux règlements nationaux/régionaux sur les de télécommunications.

59. Le GRSG a rappelé ses discussions lors de l'examen du point 12 (par. 53 ci-dessus) de l'ordre du jour sur un nouveau symbole pour la commande d'appel d'urgence et le témoin s'y rapportant et a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session.

XVIII. Proposition d'amendements au Règlement technique mondial n° 6 (Vitrages de sécurité) (point 17 de l'ordre du jour)

Documents : Documents informels GRSG-107-23 et GRSG-108-36.

60. L'expert de la République de Corée, en tant que Président du groupe de travail informel des toits ouvrants vitrés panoramiques (PSG), a présenté les résultats de la première réunion de lancement qui a eu lieu à Genève le 4 mai 2015. Il a fait savoir que tous les documents de travail de cette réunion du GTI/PSG étaient disponibles sur le site : www2.unece.org/wiki/display/trans/1st+PSG+meeting. Il a présenté le document GRSG-108-36 proposant le projet de mandat et de règlement intérieur du GTI. Se référant au document GRSG-107-23 présenté à la session du GRSG précédente, l'expert de la CLEPA a rappelé la nécessité éventuelle de réviser le champ d'application du RTM ONU n° 6. Il a rappelé aux experts du GRSG toits ouvrants ne sont pas couverts par le champ d'application actuel. Le Président a annoncé son intention de demander des instructions auprès du WP.29 et de l'AC.3.

61. Suite à la discussion, le GRSG a approuvé le mandat et le règlement intérieur du GTI/PSG tels que reproduits à l'annexe V du présent rapport.

XIX. Questions diverses (point 18 de l'ordre du jour)

A. Sigles, abréviations et symboles

Document : Document informel GRSG-108-04.

62. Le GRSG a pris note du document GRSG-108-04 concernant la recommandation du Forum mondial WP.29 d'établir des listes d'abréviations et de symboles pour éviter les risques de confusion dans les Règlements ONU et RTM ONU lors de l'utilisation de ces acronymes, abréviations et symboles. Les listes actuelles seront continuellement mises à jour et seront disponibles sur le site : www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/acronyms_definitions.html.

63. Le GRSG voudra peut-être réexaminer la nécessité de compléter les listes existantes de sigles et de symboles par l'addition de ceux utilisés dans les Règlements des Nations Unies sous sa responsabilité.

B. Règlement n° 34 (Prévention des risques d'incendie)

Documents : Documents informels GRSG-108-12 et GRSG-108-41.

64. L'expert du Japon a proposé de modifier les prescriptions en matière de prévention des incendies dans certaines conditions en cas de choc arrière (document GRSG-108-12). Le GRSG a accueilli favorablement la proposition et a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session d'octobre 2015 sur la base d'un document officiel.

65. L'expert de l'Inde a présenté le document GRSG-108-41 proposant d'harmoniser le champ d'application du Règlement n° 34 de l'ONU et de modifier la valeur limite de la masse totale autorisée à « 2,5 t » au lieu de « 2,8 t ». L'expert du Japon a estimé que cet amendement aurait pour effet de réduire le degré de rigueur des dispositions du Règlement ONU, et que par conséquent, il ne pouvait pas soutenir la proposition. Le GRSG a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session et a demandé au secrétariat de distribuer le document GRSG-108-41 sous une cote officielle.

C. Enregistreur de données en cas d'accident (EDR)

Document : Document informel GRSG-108-34.

66. Se référant au document GRSG-108-34, l'expert du Royaume-Uni a souligné la nécessité d'élaborer un règlement harmonisé sur l'enregistrement de données sur les véhicules automatisés et a suggéré d'inscrire un nouveau point à l'ordre du jour de la 109^e session du GRSG. Il a offert d'établir une proposition concrète à ce sujet. Le GRSG a accueilli favorablement et approuvé cette suggestion. Suite à la discussion, le Président a annoncé son intention d'informer le WP.29 et son groupe informel des Systèmes de transport intelligents/et de la conduite automatisée (ITS/AD) sur cette activité future du GRSG et de coordonner les travaux sur les véhicules automatisés au sein de groupes de travail subsidiaires. Le GRSG devrait recevoir des instructions du sous-groupe ITS/AD sur la nécessité d'établir un nouveau règlement sur les EDR et sur son contenu.

D. Règlement n° 60 (Identification des commandes, témoins et indicateurs sur les cyclomoteurs et motocycles)

Document : Document informel GRSG-108-47.

67. L'expert de l'IMMA a présenté le document GRSG-108-47 proposant de modifier les prescriptions concernant l'identification des commandes, des témoins et des indicateurs sur les motocycles et cyclomoteurs à deux roues. Le GRSG a pris note d'un certain nombre de préoccupations exprimées. Le Président a invité tous les experts à envoyer leurs observations à l'expert de l'IMMA. Le GRSG a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session sur la base d'un document révisé.

E. Règlement général de sécurité

Document : Document informel GRSG-108-44.

68. L'expert de la CE a informé le GRSG d'une étude faisant le point sur le Règlement général de sécurité et les dispositions réglementaires sur la protection des piétons de l'Union européenne. Il a annoncé que les résultats de cette étude avaient été récemment publiés (voir le lien vers le site Web dans le document GRSG-108-44) et il a ajouté qu'un certain nombre de questions étaient d'intérêt pour le GRSG. Il a proposé de tenir le GRSG informé des prochaines étapes de l'examen.

F. Masses et dimensions des véhicules

Document : Document informel GRSG-108-43-Rev.1.

69. L'expert de la CE a présenté le document GRSG-108-43-Rev.1 sur la révision du cadre juridique de l'UE sur les masses et dimensions des véhicules, visant à autoriser en circulation internationale des camions de plus grande longueur à condition qu'ils offrent des performances aérodynamiques et de consommation de carburant ainsi que de sécurité améliorées, et plus particulièrement à favoriser la présence de volets aérodynamiques à l'arrière des remorques et camions ainsi qu'une meilleure protection des piétons et cyclistes. Il a annoncé qu'il garderait le GRSG informé de l'avancement des travaux au sein de l'UE sur ce sujet.

G. Modifications aux règlements relatifs au mannequin 3D point H

70. L'expert de l'Allemagne a informé le GRSG de la discussion en cours au sein du Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) sur la nécessité d'harmoniser les spécifications du mannequin 3D point H, auquel il est fait référence dans différents Règlements ONU et RTM ONU. Le GRSG a pris note avec satisfaction de cette information et a convenu d'insérer un nouvel point à l'ordre du jour de sa prochaine session.

H. Hommages rendus à M^{me} Ransoné et M. Jongenelen

71. Le GRSG a noté que M^{me} Brigitte Ransoné (CLEPA) ne serait plus en mesure d'assister aux séances du groupe et a rendu hommage à l'aide continue qu'elle avait apporté au GRSG au cours de ses trente années de participation. Apprenant que M. Harry Jongenelen (Pays-Bas) partait lui aussi à la retraite, le GRSG l'a remercié pour ses contributions très importantes aux activités du GRSG et en particulier pour les fonctions qu'il avait récemment assumées à titre de Président du GTI/CMS. Le GRSG leur a exprimé sa reconnaissance par de longs applaudissements et leur a souhaité une longue et heureuse retraite.

XX. Ordre du jour provisoire de la 109^e session

72. L'ordre du jour provisoire ci-après a été adopté pour la 109^e session du GRSG, qui se tiendra à Genève du 29 septembre (à partir de 9 h 30) au 2 octobre (jusqu'à 12 h 30) 2015¹ :

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M₂ et M₃) :
 - a) Propositions de nouveaux amendements;
 - b) Prescriptions concernant les portes de service, les fenêtres et les issues de secours.
3. Règlement n° 34 (Réservoirs à carburant).
4. Règlement n° 39 (Indicateur de vitesse).
5. Règlement n° 43 (Vitrages de sécurité).
6. Règlement n° 46 (Dispositifs de vision indirecte).
7. Règlement n° 58 (Dispositifs arrière de protection anti-encastrément).
8. Règlement n° 60 (Identification des commandes, témoins et indicateurs sur les cyclomoteurs et motocycles).
9. Règlement n° 67 (Équipements spéciaux pour l'alimentation des véhicules fonctionnant au GPL).
10. Règlement n° 73 (Dispositifs de protection latérale).
11. Règlement n° 110 (Organes spéciaux pour l'alimentation des véhicules fonctionnant au GNC).
12. Règlement n° 116 (Dispositifs antivol et systèmes d'alarme).

¹ Le GRSG a souligné que la date limite pour la communication des documents officiels au secrétariat de la CEE avait été fixée au 3 juillet 2015, soit douze semaines avant la session.

13. Règlement n° 118 (Comportement au feu des matériaux utilisés).
14. Règlement n° 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs).
15. Règlement n° 125 (Champ de vision du conducteur vers l'avant).
16. Systèmes d'appel d'urgence en cas d'accident (AECS).
17. Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA).
18. Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3).
19. Enregistreur de données en cas d'accident (EDR).
20. Règlement technique mondial n° 6 (RTM sur les vitrages de sécurité).
21. Modifications aux règlements relatifs au mannequin 3D point H.
22. Élection du Bureau.
23. Questions diverses.

Annexe I

Liste des documents sans cote examinés pendant la session

Liste des documents informels (GRSG-108-...) distribués pendant la session (anglais seulement)

No.	(Author) Title	Follow-up
1	(GRSG Chair) Running order of the 108 th session of GRSG (4-8 May 2015)	(f)
2-Rev.1	(NGV Global) Terms of Reference for a GRSG Informal working group on Natural Gas Vehicles (NGV) to develop amendments to UN Regulation No. 110	(f)
3	(Secretariat) ISO standards : ISO 9241, ISO 13406, ISO 14524	(f)
4	(Secretariat) Acronyms and symbols used in UN Regulations	(f)
5	(AECS) Proposal for draft amendments to Regulation No. 121 (Location and identification of hand controls, tell-tales and indicators)	(f)
6	(Secretariat) ISO standards : ISO 15408-1 to 3 and 18045	(f)
7	(IRU) Proposal for amendments to UN Regulation No. 58 (Rear underrun protection)	(f)
8-Rev.2	(Germany) Proposal for amendments to UN Regulation No. 110	(f)
9	(Germany) Proposal for Supplement 2 to the 02 series of amendments to Regulation No. 118 (M ₂ and M ₃ vehicles)	(f)
10	(Hungary) Statistical information about fires in different bus categories and classes	(f)
11	(Japan) Proposal for amendments to UN Regulation No. 110	(e)
12	(Japan) Proposal for amendments to Regulation No. 34 (Prevention of fire risks)	(f)
13	(CLCCR) Proposal for amendments to UN Regulation No. 58 (Rear underrun protection)	(f)
14	(Secretariat) Draft brochure as part of a coordinated information campaign for UN Regulation No. 129 (ECRS)	(f)
15	(Hungary) Proposal for amendments to UN Regulation No. 43 (Safety glazing)	(c)
16	(Germany) Proposal for amendments to UN Regulation No. 107 (M ₂ and M ₃ vehicles)	(c)
17-Rev.1	(Japan) Proposal for the 04 series of amendments to Regulation No. 46 (Devices for indirect vision)	(b)
18	(IMMA) Proposal for an amendment to the Consolidated Resolution on the Construction of Vehicles (R.E.3)	(e)
19	(Russian Federation) Progress report of GRSG informal group on Accident Emergency Call Systems (AECS)	(f)
20	(Secretariat) ISO standard : ISO 16505	(f)
21	(IGCMS II) Proposal for amendments to ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/2 - UN Regulation No. 46 (Devices for indirect vision)	(b)
22	(Netherlands) Proposal for amendments to document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/2 on UN Regulation No. 46 (Devices for indirect vision)	(b)
23	(Netherlands) Report from the informal group on Camera-Monitor Systems (IGCMS-II) to GRSG	(f)

<i>No.</i>	<i>(Author) Title</i>	<i>Follow-up</i>
24	(OICA) Proposal for Supplement 2 to the 04 series of amendments to Regulation No. 46 (Devices for indirect vision)	(c)
25	(OICA) Proposal for amendments to ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/8 - Proposal for the 02 series of amendments to Regulation No. 125 (Forward field of vision of drivers)	(e)
26	(OICA) Proposal for amendments to ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/9 - Proposal for Supplement 1 to the 05 series of amendments to Regulation No. 10 (Electromagnetic compatibility)	(b)
27	(OICA) Proposal for changes to ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/17 - Proposal for the 03 series of amendments to Regulation No. 58 (Rear underrun protection)	(b)
28	(OICA) Proposal for editorial changes to ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/17 - Proposal for the 03 series of amendments to Regulation No. 58 (Rear underrun protection)	(b)
29	(OICA) Proposal for amendments to Regulation No. 110 (Specific components for CNG)	(c)
30	(Secretariat) Corrigendum to ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/15 and */16 - UN Regulation No. 39 (Speedometer)	(b)
31	(UK) Proposal for amendments to Regulation No. 107 (M ₂ and M ₃ vehicles)	(c)
32	(UK) Draft amendments to UN Regulations Nos. 58 and 73	(e)
33	(UK) Proposal for amendments to Regulation No. 125	(d)
34	(UK) Proposal for new agenda item on Event Data Recorders	(d)
35	(Romania) Proposal for amendments to Regulation No. 107 (Buses and coaches)	(c)
36	(Republic of Korea) Terms of Reference and Rules of Procedure for the informal working group on Panoramic Sunroof Glazing (PSG)	(a)
37	(FIA) Protection against mileage fraud by common criteria	(f)
38	(OICA) Comments on document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/16 on Regulation No. 39 (Speedometer)	(f)
39	(India) India Comments on document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/16 submitted by the expert from the Fédération Internationale de l'Automobile for 01 series of amendments to Regulation No. 39 (Speedometer)	(f)
40	(India) Comment on document : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/17 - Proposal for the 03 series of amendments to Regulation No. 58 (Rear underrun protection)	(f)
41	(India) Proposal for the 03 series of amendments to Regulation No. 34 (Prevention of fire risks)	(c)
42	(European Commission) Proposal for amendments to UN Regulation No. 39 (Speedometer)	(c)
43-Rev.1	(European Commission) Review of the legal EU framework on masses and dimension	(f)
44	(European Commission) Study on the review of the general safety regulation and pedestrian protection	(f)
45	(OICA) OICA comments on ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/6/Rev.1 - Amendments to UN Regulation No. 107 (M ₂ and M ₃ vehicles)	(b)
46-Rev.2	(The Netherlands) Proposal for a draft Supplement to the 04 series of amendments to Regulation No. 46 (Devices for indirect vision)	(a)

<i>No.</i>	<i>(Author) Title</i>	<i>Follow-up</i>
47	(IMMA) Proposal for amendments to Regulation No. 60 (two-wheeled motor cycles and mopeds - identification of controls, tell-tales and indicators)	(d)
48-Rev.2	(Germany) Proposal for the 03 series of amendments to Regulation No. 58 (Rear underrun protection)	(a)
49	(OICA) Proposal for amendments to Regulation No. 116 (Protection of vehicles against unauthorized use)	(d/e)
50	(Secretariat) Amendments to ECE/TRANS/WP.29/2015/36 and ECE/TRANS/WP.29/2015/37 (Regulations Nos. 97 and 116 on VAS)	(a)
51	(Secretariat) Proposal for a Supplement to the 06 series of amendments to UN Regulation No. 107 (M2 and M3 vehicles)	(a)

Liste des documents informels distribués lors de sessions précédentes du GRSG ou d'autres sessions (anglais seulement)

<i>No.</i>	<i>(Author) Title</i>	<i>Follow-up</i>
GRSG-104-39-Rev.3	(IWVTA Ambassador) Priority of Discussion on Technical Requirements for IWVTA and Draft Report to IWVTA Informal Meeting	(f)
GRSG-107-05	(Hungary) Proposal for amendments to Regulation No. 107 (M ₂ and M ₃ vehicles)	(f)
GRSG-107-18	(OICA) – Extended justifications to document GRSG/2014/24 – Regulation No. 118 (burning behaviour)	(f)
GRSG-107-23	(CLEPA) – Proposal for draft Corrigendum 2 to Global Technical Regulation 6 – Safety Glazing Materials for motor vehicles and motor vehicle equipment	(f)
GRSG-107-26-Rev.1	(Germany) – Proposal for amendments to Regulation No. 97 (Vehicle alarm systems (VAS))	(f)
GRSG-107-28	(ISO) ISO STD 11439:2013 and ISO 6722:2011	(f)

Notes :

^a Document adopté sans modifications et transmis au WP.29 pour examen.

^b Document adopté avec des modifications et transmis au WP.29 pour examen.

^c Document dont l'examen doit être repris sous une cote officielle.

^d Document conservé à titre de référence/document dont l'examen doit se poursuivre.

^e Proposition révisée destinée à la prochaine session.

^f Document dont l'examen est achevé ou qui doit être remplacé.

Annexe II

Projet d'amendements au Règlement n° 97 (voir par. 39) (sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/2015/36)

Paragraphe 6.9.1, modifier comme suit :

« 6.9.1 Les indicateurs optiques à l'intérieur et **les signaux optiques** émis à l'extérieur de l'habitacle sont autorisés pour fournir des informations sur la position du SAV (activé, désactivé, temps de réglage de l'alarme, l'alarme a été actionnée). **Tout signal optique émis ou toute utilisation des dispositifs d'éclairage ou de signalisation lumineuse** à l'extérieur de l'habitacle doit satisfaire aux prescriptions du Règlement n° 48. ».

Paragraphe 18.9.1, modifier comme suit :

« 18.9.1 L'installation d'indicateurs optiques à l'intérieur et **l'émission de signaux optiques** à l'extérieur de l'habitacle sont autorisés pour fournir des informations sur la position du SA (activé, désactivé, temps de réglage de l'alarme, l'alarme a été actionnée). **Tout signal optique émis ou toute utilisation des dispositifs d'éclairage ou de signalisation lumineuse** à l'extérieur de l'habitacle doit satisfaire aux prescriptions du Règlement n° 48. ».

Paragraphe 32.6.1, modifier comme suit :

« 32.6.1 Les indicateurs optiques sont autorisés à l'intérieur et **l'émission de signaux optiques** à l'extérieur de l'habitacle pour fournir des informations sur la position du système d'immobilisation (activé, désactivé, passage d'activé à désactivé et inversement). **Tout signal optique émis ou toute utilisation des dispositifs d'éclairage ou de signalisation lumineuse** à l'extérieur de l'habitacle doit satisfaire aux prescriptions du Règlement n° 48. ».

Annexe III

Projet d'amendements au Règlement n° 116 (voir par. 49) (sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/2015/37)

Paragraphe 6.3.9.1, modifier comme suit :

« 6.3.9.1 Les indicateurs optiques à l'intérieur et **les signaux optiques émis** à l'extérieur de l'habitacle sont autorisés pour fournir des informations sur la position du SAV (activé, désactivé, temps de réglage de l'alarme, l'alarme a été actionnée). **Tout signal optique émis ou toute utilisation des dispositifs d'éclairage ou de signalisation lumineuse** à l'extérieur de l'habitacle doit satisfaire aux prescriptions du Règlement n° 48. ».

Paragraphe 7.3.9.1, modifier comme suit :

« 7.3.9.1 L'installation d'indicateurs optiques à l'intérieur et **l'émission de signaux optiques** à l'extérieur de l'habitacle sont autorisés pour fournir des informations sur la position du SA (activé, désactivé, temps de réglage de l'alarme, l'alarme a été actionnée). **Tout signal optique émis ou toute utilisation des dispositifs d'éclairage ou de signalisation lumineuse** à l'extérieur de l'habitacle doit satisfaire aux prescriptions du Règlement n° 48. ».

Paragraphe 8.3.6.1, modifier comme suit :

« 8.3.6.1 Les indicateurs optiques à l'intérieur et **les signaux optiques émis** à l'extérieur de l'habitacle sont autorisés pour fournir des informations sur la position du système d'immobilisation (activé, désactivé, passage d'activé à désactivé et inversement). **Tout signal optique émis ou toute utilisation des dispositifs d'éclairage ou de signalisation lumineuse** à l'extérieur de l'habitacle doit satisfaire aux prescriptions du Règlement n° 48. ».

Annexe IV

Projet d'amendements au Règlement n° 110 (voir par. 42) (sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/6)

Paragraphe 24.8.3, modifier comme suit :

« 24.3 Les homologations de type de composants autres que la rampe d'alimentation, telle que définie au paragraphe 4.74, accordées conformément à la version initiale du présent Règlement, ou de composants accordées conformément à la série 01 d'amendements demeurent valables et continuent d'être acceptées aux fins de l'installation de ces composants sur les véhicules aussi longtemps que les prescriptions s'appliquant au composant en question n'ont pas été modifiées par une série quelconque d'amendements. ».

Ajouter les nouveaux paragraphes 24.8 à 24.13, comme suit :

« 24.8 À compter de la date officielle d'entrée en vigueur de la série 02 d'amendements au présent Règlement, aucune Partie contractante appliquant ledit Règlement ne pourra refuser d'accorder ou d'accepter une homologation de type en vertu du Règlement tel que modifié par la série 02 d'amendements.

24.9 À compter du 1^{er} septembre 2017, les Parties contractantes appliquant ledit Règlement n'accorderont d'homologation que si le type de véhicule à homologuer satisfait aux prescriptions de la partie I du Règlement tel que modifié par la série 02 d'amendements.

24.10 À compter du 1^{er} septembre 2018, les Parties contractantes appliquant ledit Règlement n'accorderont d'homologation que si le type de véhicule à homologuer satisfait aux prescriptions de la partie II du Règlement tel que modifié par la série 02 d'amendements.

24.11 À compter du 1^{er} septembre 2019, les Parties contractantes appliquant ledit Règlement pourront refuser de reconnaître l'homologation d'un type de véhicule n'ayant pas été accordée conformément aux prescriptions de la partie II du Règlement tel que modifié par la série 02 d'amendements.

24.12 Les Parties contractantes appliquant le présent Règlement ne peuvent refuser de délivrer des extensions d'homologation pour des types existants composants ou de véhicules lorsque ces homologations ont été accordées en vertu du Règlement sans tenir compte des dispositions de la série 02 d'amendements. ».

Dans toute l'annexe 2, remplacer le symbole « 01 » par « 02 ».

*Annexe 3A, paragraphe 6.12, au lieu de : « Pour protéger l'extérieur des bouteilles, on peut utiliser : » lire : « Pour protéger l'extérieur des bouteilles, on **doit** utiliser : ».*

Annexe V

Mandat et Règlement intérieur du Groupe de travail informel des Toits ouvrants vitrés panoramiques (GTI/PSG) (voir par. 61)

1. Résumé de la situation
 - 1.1 Le Gouvernement de la République de Corée a mené une enquête sur les problèmes posés par les toits ouvrants panoramiques en 2013 en raison d'une forte progression des réclamations des consommateurs au sujet de la sécurité des toits ouvrants panoramiques. Les résultats de l'enquête ont confirmé que la zone de céramique imprimée de ce type de toit est particulièrement vulnérable en termes de résistance mécanique et ne répond pas aux prescriptions du RTM ONU n° 6. Le Gouvernement de la République de Corée a par la suite rendu compte des résultats de son enquête sur les défauts des toits ouvrants panoramiques dans un document informel (WP.29-162-15) pendant la session de mars 2014 du WP.29 et dans un autre document informel (GRSG-106-21) soumis lors de la réunion tenue de mai 2014 du GRSG.
 - 1.2 Par la suite, le Gouvernement de la République de Corée a proposé d'élaborer un amendement au RTM ONU n° 6, qui clarifie la définition du verre trempé et révisé les méthodes d'essai (chute d'une bille de 227g) pour éprouver et évaluer la résistance mécanique du verre trempé à la 107^e session du GRSG en septembre 2014. Le Gouvernement de la République de Corée a également proposé d'établir un groupe de travail informel chargé d'élaborer un amendement aux parties pertinentes du RTM ONU n° 6, et cette proposition a été approuvée par le GRSG.
 - 1.3 Une fois établi, le nouveau GTI invitera toutes les parties à s'associer au groupe et à partager leur expérience pour l'élaboration des prescriptions réglementaires pertinentes et l'évaluation des réactions du marché. Les participants du groupe échangeront des informations sur la direction suivie par l'évolution de la technologie des vitrages de sécurité de telle sorte que cette technologie puisse être à l'avenir à la hauteur des futures exigences réglementaires.
 - 1.4 Le Gouvernement de la République de Corée a l'intention de participer activement en tant que parrain technique à l'élaboration des amendements au RTM ONU n° 6 et au Règlement ONU n° 43.
2. Objectif
 - 2.1 L'objectif principal de cette proposition est d'élaborer, dans le cadre de l'Accord de 1998, un amendement au RTM ONU n° 6 sur les vitrages de sécurité concernant la clarification des méthodes à appliquer (par exemple chute d'une bille de 227g) pour l'essai et l'évaluation de la résistance mécanique du verre trempé de manière à garantir la sécurité d'un toit ouvrant panoramique.
 - 2.2 Le représentant de la République de Corée propose d'établir un nouveau groupe de travail informel (GTI) des vitrages de sécurité dans le cadre du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG). Le GTI aura pour tâche de discuter des méthodes appropriées pour éprouver et évaluer la résistance mécanique d'une zone de masque opaque (zone céramique imprimée) du verre trempé par rapport à d'autres zones pour rechercher un affaiblissement éventuel de la zone opaque causé par le processus d'impression céramique. Si les méthodes actuelles d'essai et d'évaluation de la résistance mécanique du verre trempé des toits ouvrants panoramiques ne sont pas jugés appropriées, le GTI aura à discuter de modifications éventuelles aux parties pertinentes du RTM ONU n° 6.

3. Mandat

3.1 Le mandat suivants décrit les principales tâches que le GTI aura à accomplir pour élaborer un amendement aux Règlements sur les Toits ouvrants vitrés panoramiques (PSG).

Le GTI/PSG devra :

- a) Continuer à rechercher et à collecter les informations et les données de recherche sur les caractéristiques mécaniques de résistance du verre trempé, en tenant compte des activités menées par les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les universités à travers le monde.
- b) Inventorier et interpréter les règlements et les normes volontaires internationales existants concernant les méthodes d'essai et d'évaluation du verre trempé, dans le cas particulier des vitrages de sécurité.
- c) Examiner, évaluer, et élaborer des méthodes appropriées d'essai et d'évaluation de la résistance mécanique du verre trempé dans le cas particulier des vitrages de sécurité.
- d) Élaborer des amendements au RTM ONU n° 6 et une proposition complétant le Règlement ONU n° 43 afin de définir avec plus de précision les méthodes à appliquer pour éprouver et évaluer la résistance mécanique du verre trempé dans le cas particulier des vitrages de sécurité.
- e) Se tenir au courant des questions pertinentes soulevées dans le cadre d'un dialogue régulier et de présentations d'experts.

4. Calendrier

4.1 Le plan sera régulièrement révisé et mis à jour pour tenir compte des derniers stades du processus d'élaboration et de la possibilité de respecter le calendrier.

- a) Mai 2015 : session d'ouverture du GTI. Discussion sur le mandat et la composition du Bureau (président, coprésident et secrétaires du GTI).
- b) Novembre 2015 : adoption du mandat du GTI à la 167^e session du WP.29.

4.2 Le Bureau du GTI gèrera les différents aspects des travaux, en veillant à ce que le plan d'action convenu soit mis en œuvre comme prévu et que les jalons et échéanciers sont fixés et respectés.

- a) 2015-2016 : réunions du GTI, rapports réguliers au Comité d'administration.
- b) Novembre 2016 : adoption éventuelle du Règlement technique mondial et du Règlement ONU.

5. Champ d'application et questions à traiter

5.1 En ce qui concerne la définition du verre trempé, le GTI devra étudier si la définition actuelle du verre trempé est suffisante pour garantir la sécurité et devra si nécessaire définir précisément les propriétés mécaniques que doit avoir le verre trempé (en particulier pour les vitrages de toit ouvrant panoramique). Ainsi par exemple, le verre trempé devrait être plus résistant après le traitement qu'il a subi qu'avant le processus de trempé.

5.2 En ce qui concerne l'essai de chute d'une bille de 227g, le GTI devra discuter des points suivants :

- a) Utilisation seulement d'une éprouvette de 30 cm x 30 cm pour l'essai de chute de la bille de 227g.

- b) Utilisation d'une éprouvette qui offre des caractéristiques représentatives du produit fini, à la condition qu'une certaine zone de masque opaque, nécessaire pour la fixation du verre trempé sur un véhicule, soit exclue de la zone du point d'impact sur le verre trempé lors de l'essai.
 - c) Clarification et harmonisation du Règlement ONU.
- 5.3 Le GTI devra également étudier si des modifications supplémentaires devraient être apportées à la classification des vitrages, selon qu'ils sont installés en tant que pare-brise, autres vitres d'un véhicule, ou toit ouvrant.
6. Règlement intérieur
- 6.1 Le Règlement intérieur suivant énonce les principes de fonctionnement du nouveau groupe de travail informel :
- a) Le GTI est ouvert à tous les participants de tout pays ou organisation membre du WP.29 et de ses organes subsidiaires. Une limitation du nombre de participants au GTI n'est pas prévue.
 - b) Le Bureau, composé du Président (République de Corée), du Coprésident (Allemagne) et d'un secrétaire (CLEPA) gèrera le GTI.
 - c) La langue officielle du GTI sera l'anglais.
 - d) Tous les documents et propositions doivent être soumis au secrétaire du groupe sous un format électronique approprié, de préférence conformément aux directives de la CEE en avance des réunions. Le groupe peut refuser d'examiner tout point ou proposition qui n'a pas été distribué cinq (5) jours ouvrables avant la réunion prévue.
 - e) Le groupe informel se réunit régulièrement à l'occasion des sessions du GRSG, en fonction de la disponibilité de salles de réunion. Des réunions supplémentaires seront organisées sur demande.
 - f) Un ordre du jour et les documents connexes seront distribués à tous les membres du groupe de travail informel en avance de toutes les réunions prévues.
 - g) Le processus de travail sera déterminé par consensus. Lorsque le consensus ne peut être atteint, le Président du groupe informel présentera les différents points de vue au GRSG. Le Président peut demander des conseils au GRSG le cas échéant.
 - h) Les progrès des travaux du groupe informel seront notifiés régulièrement au GRSG oralement ou dans un document informel par le Président ou le secrétaire.
 - i) Tous les documents de travail seront diffusés sous format numérique. La section spécifique PSG sur le site Web de la CEE-ONU continuera d'être utilisée.

Annexe VI

Groupes informels relevant du GRSG

<i>Groupe informel</i>	<i>Président</i>	<i>Secrétaire</i>
Systèmes caméra-moniteur (CMS)	M. H. Jongenelen (The Netherlands) Tel : +31 79 3458268 Fax : +31 79 3458041 e-mail : hjongenelen@rdw.nl	M. K. Schönemann (CLEPA) Tel : +49 7132-156-127 Mobile : +49 171-8263933 e-mail : kai.schoenemann@gentex.de
Vitrages en plastique (IGPG)	M. K. Preusser (Germany) Tel : +49 230 443623 Fax : +49 230 4467544 e-mail : dr.klaus.preusser@schwerte.de	M. O. Fontaine (OICA) Tel : +33 1-43590013 Fax : +33 1-45638441 e-mail : ofontaine@oica.net
Systèmes d'appel d'urgence en cas d'accident (AECS)	M. D. Zagarin (Russian Federation) Tel : +7 495 9949916 Fax : +7 495 9949940 e-mail : zagarin@autorc.ru	M. O. Fontaine (OICA) Tel : +33 1-43590013 Fax : +33 1-45638441 e-mail : ofontaine@oica.net
Vitrages pour toits ouvrants panoramiques (PSG)	M. S. B. Eom (Korea) [co-chaired by M. R. Damm (Germany)] Tel : +82 31 3690217 Fax : +82 0502 384 5328 e-mail : sbeom@ts2020.kr	M. S. Müller von Kralik (CLEPA) Tel : +49 89 85794 1625 e-mail : Bianca.Reptr@webasto.com